

Élections municipales et santé : les élus peuvent agir

La santé relève des politiques nationales : l'accès à la santé est mis à mal actuellement par les politiques d'austérité et d'abandon au secteur privé avec en corollaire le manque de professionnels de santé. Il est nécessaire de lutter pour des moyens aux hôpitaux et EHPAD publiques, pour une régulation de l'installation des médecins contre les déserts médicaux et les inégalités territoriales, pour une formation en nombre de professionnels de santé, contre tous les restes à charges pour les malades comme les dépassements d'honoraires.

Mais les élus du bloc communal (communes et intercommunalités) peuvent agir !

- Concrètement, ils peuvent contribuer à la mise en place d'un service public de soins de premier recours avec les centres de santé municipaux ou intercommunaux (ou aider à la mise en place de centres de santé gérés par des hôpitaux, des mutuelles, association ou SCIC -société coopérative d'intérêt collectif. Mais attention : une ordonnance de 2018 permet explicitement la gestion des Centres de santé par les établissements à but lucratif. Il s'agit d'une dérive inacceptable).

Les centres de santé ont fait la preuve de leur efficacité pour un accès global à la santé sans discrimination. Ils reposent sur quelques principes : le travail en équipe, le salariat des professionnels, l'absence de dépassement d'honoraires, le tiers payant et un projet de santé pour le territoire incluant la prévention !

Sur les aspects techniques, il est possible de se rapprocher de la [Fédération Nationale des Centres de Santé](#) ou de la [Fabrique des centres de santé](#).

- La santé nécessite l'action au quotidien tout azimut ! La participation des élus dans les différentes instances de la santé doit être active ! Si le maire a perdu des prérogatives avec la transformation par la loi Bachelot des conseils d'administration des hôpitaux en conseils de surveillance, sa participation ne peut se résumer à de la simple figuration, mais servir à la mobilisation populaire pour maintenir et améliorer les structures hospitalières et les maternités de proximité et pour des soins de qualité pour toutes et tous. Les contrats locaux de santé avec les ARS doivent être élaborés démocratiquement et peuvent être un soutien à une politique de prévention municipale ou intercommunale.

Aux élus aussi à articuler leurs actions avec les communes voisines, les niveaux supérieurs, départements, régions pour des politiques d'égalité territoriale, efficaces pour le service public et en finir avec la mise en concurrence des communes entre elles.

- Les élus sont des citoyens, mais dont la parole porte particulièrement ! Leur action doit sortir du cadre étroit de leur localité pour l'accès aux soins de toutes et de tous et une vraie égalité territoriale. Il est toujours désagréable de voir un élu défendre sa collectivité contre les autres au détriment de l'intérêt commun ou participer à des partis politiques dont les prises de position nationales contredisent les actions locales.



COORDINATION NATIONALE des Comités de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité
(Fondée à Saint Afrique en avril 2004)

Siège social : 1 rue Jean Moulin 70200 LURE

Adresse postale : Chez JL Landas - 26 rue Gambetta - Avenue Mich - 44000 Nantes

SIREN : 503 711 988 - SIRET : 503 711 988 00025

Association agréée - Arrêté du 21/07/2023 - N2022RN0181

Présidente : Michèle LEFLON michele.leflon@orange.fr

Adresse : 34 Rue de la Porte de Bourgogne - 08000 Charleville-Mézières - Tél 06 08 93 84 93

Secrétaire : Guillaume GRANDJEAN guillaume.grandjean38@gmail.com

Adresse : 11 rue Edouard Vaillant - 45120 Chalette sur Loing - Tel 06 58 94 04 10

Trésorier : Jean-Luc LANDAS jeanluc.landas@sfr.fr

Adresse : 26 rue Gambetta - Avenue Mich - 44000 Nantes - Tél : 07 50 45 06 87

Site : <https://coordination-defense-sante.org/> Facebook Mastodon Bluesky

Contact : cda12550@coordination-defense-sante.org